

Sauveteur Secouriste du Travail

OBJECTIF

A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de protéger une victime d'accident du travail, faire alerter les secours, et prodiguer les gestes adaptés en fonction de la situation.

PUBLIC CONCERNE

Tous les salariés devant connaître les gestes de premiers secours dans le cadre de leur activité professionnelle ou devant faire partie de l'effectif des secouristes imposé par le Code du Travail.

DUREE

Durée de la formation initiale : 12 heures (soit généralement 2 jours) + 1 heure par personne au-delà de 10 stagiaires jusqu'à concurrence de 12 maximum + temps passé au traitement des risques spécifiques (sur avis du Médecin du Travail).

Durée des recyclages : 0,5 à 1 jour.

Références réglementaires

- Accident : Articles L4121-1 et L4121-2, R4141-17 à R4141-20 du Code du Travail.
- Secours : Articles L4121-3, R4224-14 à R4224-16 du Code du Travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail.
- Circulaire CNAMTS N° 53/2007 du 03/12/07.

Pré-requis : Aucun.

Qualification : Diplôme de Sauveteur Secouriste du Travail.

Nombre de stagiaires : 4 à 12 (moins de 4 sur autorisation de la CRAM).

CONTENU

Enseignements théoriques

- Le Sauvetage - Secourisme du Travail.
- Rechercher les dangers persistants pour protéger.
- De "protéger" à "prévenir".
- Examiner la victime et faire alerter.
- De "faire alerter" à "informer".
- Secourir.
- Situations inhérentes aux risques spécifiques (éventuellement).

Enseignements Pratiques

- Gestes de secours.
- Entraînement sur mannequin et Défibrillateur Semi-Automatique.
- Simulations d'accidents.